

## **COMMUNE DE TARADEAU**

# PROCÈS VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOÛT 2022 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 2 août à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

**Présents :** Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel.

### Pouvoirs:

- Pouvoir de Christine PEYRONNET à Nathalie PERRET-JEANNERET.
- Pouvoir de Monique AUDIBERT à Roger MARIN.
- Pouvoir de Jean-Claude AUDIBERT à Gérard AUDIBERT.

Excusé(s): Madame CARTA Natacha, Madame CHARLOIS Christelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

## Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BELVISI Joëlle, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## En préambule:

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 28 juin 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 juin 2022.

M. AUGERO souhaite que le PV soit corrigé concernant le nombre (2) de cochons pour les festivités d'accueil amitié.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

## Présentation de l'ordre du jour :

- 1. Fonds de concours DPVa pour les Aménagements Paysagers des Points d'Apport Volontaires
- 2. Compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche Transfert à DPVa
- 3. Modification du règlement de la régie multi-services
- 4. Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER
- 5. SIDEVAR Renouvellement de la demande de retrait de la commune de Beaufort sur Doron
- 6. Suppression de postes
- 7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 8. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

## Les communications du Maire :

#### Etat civil:

### DÉCÈS

- Jean-Jacques MARCHANDISE décédé le 10 juillet 2022 (110 chemin du Pèbre d'Aï)

## Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 28 juin 2022 :

- Samedi 2 juillet, soirée Gipsy organisée par le Comité des fêtes, Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes pour la reprise des activités. Il y avait beaucoup de monde et ça fait plaisir.
- Lundi 4 juillet, spectacle de fin d'année du CM2,
- Mercredi 13 juillet, fête locale vin d'honneur de la municipalité, défilé du char révolutionnaire des enfants et soirée mousse organisée par le comité des fêtes, belle organisation. Environ 500 personnes présentes.
- Jeudi 14 juillet, cérémonie patriotique,
- Les 21 et 22 juillet, rire en vignes au Château Saint Martin,
- Dimanche 24 juillet et le dimanche 31 juillet, concert du festival des chapelles à la chapelle Saint Martin,
- Samedi 30 juillet, soupe au pistou organisée par le comité des fêtes, une fois de plus très bien.

- Les 30 et 31 juillet, quintaines des médiévales aux Arcs avec participation d'une équipe de Taradeau. Nous n'avons plus l'épée malgré une valeureuse équipe.

## **PROCHAINEMENT**

- Le 7 août, concert du festival des chapelles à la chapelle Saint Martin,
- Le dimanche 14 août, Aïoli avec soirée dansante organisé par le Comité des Fêtes,
- Le dimanche 21 août, journée italienne Les 101 ans de Moto GUZZI organisée par le syndicat d'initiative.
- Le samedi 27 août, Apéro concert organisé par le comité des fêtes
- Le mercredi 31 août, collecte de sang à la salle polyculturelle de Vidauban.

## **INFORMATION**

- Présentation de M. LOTTIAUX Philippe, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription, Monsieur le Maire l'a reçu le vendredi 29 juillet 2022.
- Démarrage des travaux de construction de la résidence de l'Ormeau fin août (programme d'accession à la propriété par la SAIEM), Nous n'avons toujours pas les prix. La salle de l'Ormeau ne sera plus disponible à partir de fin août pour 15 mois. La commune a passé une convention de prêt de l'appartement au-dessus de la salle pour installer les bureaux de la SIAEM.
- Au regard de la situation déficitaire pluviométrique et hydrométrique, le préfet du Var a placé en crise la zone Argens par arrêté préfectoral du 21 juillet 2022. L'arrêté est sur le site internet de la commune.
- Les ateliers de la mémoire reprennent en septembre pour 10 nouvelles séances animées par Métafor.
- La nouvelle classe n'est pas encore terminée mais elle avance bien. Dès que la commission sécurité sera passé, le conseil municipal pourra la visiter.

## 1- Fonds de concours DPVa pour les Aménagements Paysagers des Points d'Apport Volontaires.

Rapporteur: Albert DAVID.

Par délibération C\_2022\_060 en date du 07/05/2022, le Conseil d'agglomération a choisi d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points d'Apport Volontaires en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants :

- 1. le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets portés par des aménageurs),
- 2. le financement ne pourra couvrir que 50 % maximum du coût des travaux aidés, hors subventions,
- 3. l'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population (cf. Tableau joint en annexe),
- 4. pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter un projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation à minima.

Anne 1 : répartition du plafond de l'enveloppe 2022 en fonction de la population

Communes	Populations*	% mximal de l'enveloppe	Répartition de l'enveloppe de 200 000 €	
Ampus	934	1%	1744€	
Bargème	217	0%	405 €	
Bargemon	1365	1%	2 548 €	
Callas	1909	2%	3 564 €	
Châteaudouble	473	0%	883 €	
Claviers	692	1%	1 292 €	
Comps	364	0%	680€	
Draguignan	39340	37%	73 448 €	
Figanières	2605	2%	4864€	
Flayosc	4294	4%	8017€	
La Bastide	205	0%	383 €	
La Motte	2845	3%	5312€	
La Roque	267	0%	498 €	
Le Muy	9134	9%	17 053 €	
Les Arcs sur Argens	7064	7%	13 188 €	
Lorgues	8990	8%	16 784 €	
Montferrat	1536	1%	2 868 €	
Salernes	3840	4%	7 169 €	
Sillans la Cascade	752	1%	1 404 €	
Saint Antonin du Var	741	1%	1383€	
Taradeau	1803	2%	3 366 €	
Trans en Provence	5847	5%	10 916 €	
Vidauban	11907	1196	22 230 €	
TOTAL	107124	100%	200 000,00 €	

<sup>\*</sup>Populations municipale en vigueur au 1er janvier 2020

## Opération d'investissement n° 355

Cette opération votée le 06/04/2021 par délibération n° D\_2021\_3\_7 concerne les « Réhabilitations et Aménagements des voies et parkings communaux »

Tout récemment, une consultation d'entreprises a été lancée pour des travaux à réaliser cet automne.

Ce projet comprend entre autres, l'aménagement des 3 PAVs suivants :

- ✓ Avenue de Vidauban sur le délaissé de la RD 73 : Conteneurs aériens métal "SULO" posés de biais : 4 OMR + 4 Tri
- ✓ Boucle de la Bergerie : Conteneurs semi enterrés "Astech" ; 3 OMR + 3 Tri
- ✓ Route de Flayosc : Conteneurs aériens métal "SULO" posés de biais ; 3 OMR + 3 Tri

Suite aux travaux d'installation des bacs, il serait judicieux de planter quelques arbres ou créer des haies « brise-vue » autour des PAVs.

Nous estimons l'aménagement paysager de chaque PAV à 2 500 € HT.

Les critères d'éligibilité à ce fonds de concours nous permettraient de recevoir le montant inscrit pour Taradeau, soit 3 366 €.

Nous vous proposons:

- > d'approuver cette demande de fonds de concours,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN: le coût pour la mairie sera de combien?

Jean-Pierre CAMILLERI: environ 2500 € HT pour chaque PAV pour l'aménagement paysager.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

# 2- Compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche - Transfert à DPVa.

Rapporteur: Albert DAVID.

Le Maire expose,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants du CGCT, et notamment l'article L. 5211-20, relatif à la modification des statuts, ainsi que l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu les articles L 1111-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre de demander une délégation de compétence à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale,

Vu l'article L 1111-9-II-8° du code général des collectivités territoriales faisant de la région le chef de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les articles L 211-7, L 216-1, L 216-11 et L 214-2, ainsi que l'article L 614-1 du code de l'éducation autorisant l'Etat à assurer la cohésion du service public de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 02 mai 2019,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération envisage le développement de son territoire par une politique de soutien et de renforcement de l'offre de formation notamment en matière d'enseignement supérieur,

Considérant que l'objectif est ainsi de conforter la vie universitaire en Dracénie, et de renforcer l'offre de formation supérieure, afin de répondre aux besoins en ressources humaines des secteurs d'avenir de son bassin d'emploi (droit, défense, environnement, services à la personne et santé, tourisme hôtellerie restauration, numérique...), et à la structuration de son tissu économique,

Considérant que cette volonté passe également par le soutien aux activités et animations de la vie étudiante, en relation avec les services et équipements communautaires (culture, sport, loisirs, actions citoyennes...), en pleine complémentarité avec les établissements d'enseignement supérieur existants,

**Considérant** à ce titre que Dracénie Provence Verdon agglomération, en partenariat avec l'Université de Toulon, a été labellisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, « Campus Connecté Draguignan » et assure la gestion de celui-ci,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération soutient financièrement l'UTLN afin de conforter le service public de l'enseignement supérieur de proximité, le maintien et le développement de la Faculté de Droit de Draguignan et une démarche de stratégie universitaire du site dracénois dans le cadre du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD),

Considérant que le projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie (PESD) consiste à créer un campus clairement identifié, regroupant, en cœur d'agglomération à Draguignan, une offre de formation d'enseignement supérieur universitaire, mais aussi une offre de formation continue tout au long de la vie et permettant également le développement des services liés à la vie étudiante, au travers de la création de la maison du campus,

Considérant que ce projet vise à développer l'offre en matière d'enseignement supérieur en misant sur la carte de la complémentarité avec l'aire toulonnaise et de son insertion dans le schéma directeur des formations en région Sud PACA,

**Considérant** qu'il convient, afin d'être confortée dans le rôle de pilote du projet PESD, que Dracénie Provence Verdon agglomération se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et recherche dont le contenu sera défini comme suit :

- Coordination, animation et promotion des partenariats autour du projet de Pôle d'Enseignement Supérieur en Dracénie en complémentarité des compétences respectives de chacun,
- Soutien à l'implantation et /ou au développement de l'offre de formation en Dracénie,
- Soutien à l'Université de Toulon notamment au titre de la Faculté de Droit de Draguignan,
- Gestion des locaux du Campus Connecté,
- Association à l'élaboration du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**Considérant** que le transfert de la compétence facultative susmentionnée suppose le respect de la procédure suivante, en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT :

- Une délibération du Conseil d'agglomération proposant l'extension des compétences de DPVa et la modification statutaire correspondante, notifiée à chacune des communes membres de DPVa. Tel est l'objet de la délibération de ce jour,
- Chaque commune dispose, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation de la part de la commune,
- Le transfert de la compétence et la modification des statuts sont ensuite prononcés, si la majorité qualifiée est atteinte, par arrêté préfectoral.

**Considérant** la délibération du conseil d'agglomération n°C\_2022\_088 en date du 27 juin 2022 relative au transfert de la compétence facultative en matière d'enseignement supérieur et de recherche à DPVa,

En application des articles L.5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- autoriser le transfert de la compétence facultative « enseignement supérieur et recherche » telle que définie ci-dessus à Dracénie Provence Verdon agglomération ;
- approuver en conséquence le projet de statuts modifiés annexés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Nathalie PERRET-JEANNERET: concrètement qu'est-ce que DPVa va faire?.

Monsieur le Maire : un renforcement de la structure, il n'y aura pas de nouveaux bâtiments.

Nathalie PERRET-JEANNERET: ils seront donc sur un ordi avec des profs en ligne.

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

## 3- Modification du règlement de la régie multi-services.

Rapporteur: Nathalie PERRET-JEANNERET.

Depuis l'état de crise sanitaire, nous avions modifié nos modalités de paiement des prestations de la régie multi-services. En effet, celles-ci étaient facturées en post-paiement.

Considérant les nombreuses demandes des parents qui sollicitent le maintien des facturations en postpaiement, Je vous propose aujourd'hui de voter le modificatif du règlement comme présenté qui porte uniquement sur les modalités de paiement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Il y a autant d'impayés en pré-paiement qu'en post-paiement.

Roger MARIN: nous n'avons pas le moyen de refuser les enfants à la cantine si les factures ne sont pas payées.

Nathalie PERRET-JEANNERET: nous refusons les inscriptions s'il y a des impayés sur l'année précédente.

**Jean-Pierre CAMILLERI** : c'est le seul système ? Si une personne veut payer en avance il ne peut pas ?

Nathalie PERRET-JEANNERET: non ça sera qu'en post-paiement.

## Monsieur le Maire fait passer au vote :

## Adopté

## **Pour**: 16

- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel

Contre: 0 Abstention:

- Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre

## 4- Tarifs des prestations du groupe scolaire Jean REYNIER.

**Rapporteur:** Nathalie PERRET-JEANNERET.

Le Conseil Municipal a voté en date du 27 juillet 2021 les tarifs des prestations du groupe scolaire Jean Reynier suivants :

- ✓ Prix d'un repas cantine : 2,68€
- ✓ Prix d'un repas enfant non prépayé : 3,50€
- ✓ Prix d'un repas enseignant : 5,37€
- ✓ Prix d'un repas enseignant non prépayé : 6,60€
- ✓ Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 2,68€
- ✓ Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles non prépayé : 3,50€
- ✓ Prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire : 2,68€
- ✓ Prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire non prépayé : 3,50€
- ✓ Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 4,54€
- ✓ Forfait garderie du matin : 1,58€
- ✓ Forfait garderie du matin non prépayé : 2,00€
- ✓ Forfait garderie du soir goûter compris : 2,40 €

- ✓ Forfait garderie du soir goûter compris non prépayé : 3,00 €
- ✓ Forfait garderie matin enfant personnel communal : 0,79€
- ✓ Forfait garderie matin enfant personnel communal non prépayé : 1,00€
- ✓ Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal : 1,20 €
- ✓ Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal non prépayé : 1,50 €
- ✓ Prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30) : 12€

L'indice des prix de la consommation a évolué entre avril 2021 (date de l'indice de base) et juin 2022 de 1,0647.

Nous vous proposons donc d'appliquer la pondération de 1,065 aux tarifs des prestations de la régie multi-services et de modifier leurs intitulés en prenant en compte désormais le post-paiement de celles-ci

# Tarification applicable pour les diverses prestations de la régie multi-services compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- ✓ Prix d'un repas cantine : 2,85€
- ✓ Prix d'un repas enseignant : 5,72€
- ✓ Prix d'un repas personnel communal travaillant aux écoles : 2,85€
- ✓ Prix d'un repas intervenant extérieur au groupe scolaire : 2,85€
- ✓ Prix d'une étude surveillée (1h30 d'études + garderie + goûter) : 4,84€
- ✓ Forfait garderie du matin : 1,68€
- ✓ Forfait garderie du soir goûter compris : 2,56 €
- ✓ Forfait garderie matin enfant personnel communal: 0,84€
- ✓ Forfait garderie du soir goûter compris enfant personnel communal : 1,28 €
- ✓ Prix du forfait de dépassement horaire (de la garderie au-delà de 18h30) : 12,80€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 (Ces tarifs pourront évoluer lors de l'année scolaire en cas de forte évolution de l'indice IPC publié par l'INSEE)

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

**Alain PILLET :** Le prix de revient d'un repas :  $7.20 ext{ € - } 2.85 ext{ € = } 4.35 ext{ € à la charge de la commune multiplié par 140 enfants.$ 

Christian AUGERO: on ne peut pas augmenter plus le repas des instituteurs?

Nathalie PERRET-JEANNERET: non car nous appliquons un indice d'augmentation pour tout le monde.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

🖝 Adopté à l'unanimité

## 5-SIDEVAR - Renouvellement de la demande de retrait de la commune de Beaufort sur Doron.

Rapporteur: Albert DAVID.

Suite au renouvellement de la demande de retrait de la commune de BEAUFORT-SUR-DORON, le SIDEVAR a délibéré le 8 avril 2022 défavorablement.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, article L.5211.19, chaque commune doit délibérer sur cette demande.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre CAMILLERI: quel est le coût pour la commune?

Maryse MANFREDINI: 5,90 € par habitant.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Tontre à l'unanimité

## 6- Suppression de postes.

Rapporteur: Albert DAVID.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 3 mars 2020,

Considérant la nécessité de supprimer des emplois, en raison de création d'autres postes sur des grades différents, de transfert de personnel avec le transfert de la compétence eau et assainissement et d'augmentation du temps de travail à 35 heures.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression:

### Filière: Administrative,

- d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures,
- de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanents à temps complet à raison de 35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 août 2022,

Grade: Rédacteur territorial:

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Grade: Adjoint administratif principal de 2ème classe:

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 2

## Filière: Technique,

- d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures,

- de trois emplois d'adjoint technique principal de lère classe permanents à temps complet à raison de 35 heures,
- de cinq emplois d'adjoint technique permanents à temps complet à raison de 35 heures,
- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 31 heures
- d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 22 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 août 2022,

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 1

Grade: Adjoint technique principal de 1ère classe:

- ancien effectif 3

- nouvel effectif 0

Grade: Adjoint technique:

- ancien effectif 13

nouvel effectif 6

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	С	1	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	35 heures
Adjoint technique	C	6	5 postes 35 heures
			1 poste 20 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	С	1	35 heures
TOTAL		19	

LE CONSEIL MUNICIPAL, est appelé à délibérer, pour

## **DECIDER:**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité

## 7- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Rapporteur: Albert DAVID.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées

au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022

Le maire propose à l'assemblée de fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur. Le ratio proposé est fixé à 100 % pour 2022 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité

8- Mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Rapporteur: Albert DAVID.

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique)

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au comité technique en date du 18 mai 2022,

Vu la délibération en date du 2 août 2022 fixant le dernier tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 2 août 2022 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 a instauré la mise en place de de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

**Considérant** qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

## Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de décider :

**Article 1 :** les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines exposées et qui seront annexées à la délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront communiquées à chaque agent par voie d'affichage dans tous les services.

Article 3 : les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5: Le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19H50.

Secrétaire de scarce Corsillère municipale Jolle Belvisi

2 duis 14